

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier



2025-11-10

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DU MAIRE**
- 3. ORDRE DU JOUR**
- 4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Rapport des responsables M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts**
 - 6.2 Comptes Fournisseurs**
 - 6.3 Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation (MAMH) – Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2025**
 - 6.4 Remerciements aux conseillers sortant du conseil municipal**
 - 6.5 Assermentation des nouveaux élus – Mandat 2025-2029**
 - 6.6 Modification au montant autorisé pour l'achat du camion de déneigement**
 - 6.7 Renouvellement de l'adhésion 2026 à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM)**
 - 6.8 Achat du module de création de formulaires – Numeric.ca**
 - 6.9 Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028**
 - 6.10 Création d'un nouveau poste et embauche de madame Casandra Éthier-Durocher – Commis à la comptabilité (comptes recevables) et adjointe administrative**
 - 6.11 Embauche de madame Sylvie Bertrand – Adjointe administrative à la greffe**
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts**
 - 7.2 Entérinement - Vente d'appareils et de pièces usagés – Octroi aux plus offrants**
 - 7.3 Octroi de contrat pour la fourniture de sel de déglaçage – Saison 2025-2026**

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

- 7.4 Octroi de contrat de gré à gré à carrière et sablières lirlettes pour la fourniture de sable granuleux – saison 2025-2026**
- 7.5 Embauche permanente de Mathis Dostie – Journalier aux travaux publics (classe 2, échelon 1)**
- 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Rapport des responsables Mme Hélène Gagnon, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay**
- 8.2 Appui à la demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – dossier 451505 (Isabelle Lemaire)**
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE**
- 9.1 Rapport des responsables M. Joël Sabourin saulnier et M. Harold Wubbolts**
- 9.2 Déclaration d'urgence locale et autorisation d'achat**
- 9.3 Avis de motion- Règlement d'emprunt no 2025-11-003 pour l'achat d'un camion de déneigement**
- 9.4 Dépôt du règlement d'emprunt no 2025-11-003 – Acquisition d'un camion de déneigement**
- 10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**
- 10.1 Rapport de la responsable, Mme Hélène Gagnon**
- 10.2 Transfert de fonds de l'entente de commandite conjointe – Symposium Art In Situ 2025**
- 10.3 Remerciements pour l'organisation et les commanditaires du 33e Bal des Citrouilles 2025**
- 11. DOSSIERS DIVERS**
- 12. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13. PAROLE AU PUBLIC**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 10 novembre 2025, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Alexandre Clément - présent
 Joël Sabourin Saulnier - présent
 Jean-François Dambremont - présent

Harold Wubbolts - présent
 Marc-André Tremblay - présent
 Hélène Gagnon - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-11-272

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h 02

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

Rapport du maire.

3. ORDRE DU JOUR

2025-11-273

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

2025-11-274

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

Procès-verbaux du 2 octobre 2025 remis à la séance de décembre 2025.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions :

heure 19h 05

Fin de la période de questions :

heure 19h 17

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY ET M. HAROLD WUBBOLTS

Aucun rapport n'a été remis ce mois-ci.

6.2 COMPTES FOURNISSEURS

2025-11-275

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay**.

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2025-02-024 ainsi qu'au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2025-09 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois d'octobre 2025	52 970,00\$
Paiement par transfert électronique du mois d'octobre 2025	266 041,36
Prélèvement du mois d'octobre 2025	183 920,91
Paiement par chèques du mois d'octobre 2025	480 206,43\$

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussigné, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.

Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Les membres du conseil sont informés d'une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 20 octobre dernier, par laquelle le ministère informe la Municipalité que la proportion médiane du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Ripon, pour l'exercice financier 2026, sera de 94 % et que le facteur comparatif s'établira, quant à lui, à 1.06

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

6.4 REMERCIEMENTS AUX CONSEILLERS SORTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-11-276

CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Bock a siégé au conseil de la Municipalité de Ripon durant plusieurs années, à titre de conseiller municipal, et qu'il s'est distingué par son engagement, son esprit d'équipe et sa contribution au développement de la communauté ;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Leblanc a également assumé avec dévouement ses fonctions de conseiller municipal, participant activement aux décisions et à l'avancement des dossiers municipaux ;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Poulin, conseillère municipale, a su par son implication, sa rigueur et son écoute attentive des citoyens, contribuer à la vitalité et au bon fonctionnement du conseil ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE ce conseil remercie chaleureusement monsieur Jonathan Bock pour son implication au sein du conseil de la Municipalité de Ripon et pour les années consacrées au service de ses concitoyens ;

QUE ce conseil remercie tout autant monsieur Alexandre Leblanc pour son travail soutenu, sa collaboration et son apport aux discussions et décisions du conseil municipal ;

QUE ce conseil remercie également madame Sylvie Poulin pour son dévouement, sa contribution constante et sa présence marquante au sein de l'équipe municipale ;

ET QUE le conseil adresse à chacun de ces élus sortants ses sincères félicitations et ses vœux de succès dans leurs projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.5 ASSERMENTATION DES NOUVEAUX ÉLUS – MANDAT 2025-2029

2025-11-277

CONSIDÉRANT que les élections municipales générales se sont tenues à l'automne 2025 ;

CONSIDÉRANT que les personnes dûment élues au conseil municipal de la Municipalité de Ripon pour le mandat 2025-2029 ont prêté serment conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que l'entrée en fonction des élus survient dès leur assermentation ;

EN CONSÉQUENCE :

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE le conseil prenne acte de l'assermentation des membres élus suivants :

- **Jonathan Beauchamp**, maire, assermenté le 10 novembre 2025 ;
- **Alexandre Clément**, conseiller municipal, assermenté le 23 octobre 2025 ;
- **Joël Sabourin-Saulnier**, conseiller municipal, assermenté le 23 octobre 2025 ;
- **Jean-François Dambremont**, conseiller municipal, assermenté le 10 novembre 2025 ;
- **Harold Wubbolts**, conseiller municipal, assermenté le 23 octobre 2025 ;
- **Marc-André Tremblay**, conseiller municipal, assermenté le 23 octobre 2025 ;
- **Hélène Gagnon**, conseillère municipale, assermentée le 23 octobre 2025.

QUE le conseil félicite officiellement les nouveaux élus pour leur engagement envers la population et leur volonté de contribuer activement au développement de la Municipalité de Ripon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.6 MODIFICATION AU MONTANT AUTORISÉ POUR L'ACHAT DU CAMION DE DÉNEIGEMENT

2025-11-278

CONSIDÉRANT que par résolution antérieure, le conseil de la Municipalité de Ripon avait autorisé l'acquisition d'un camion de déneigement pour un montant de trois cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars (387 998 \$), financé dans le cadre du financement 24 ;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel de quatorze mille six cent sept dollars (14 607 \$) est requis afin de couvrir la différence entre le montant du financement autorisé et le coût réel d'acquisition du camion de déneigement, conformément au prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE le conseil autorise le paiement du montant supplémentaire de quatorze mille six cent sept dollars (14 607 \$) relatif au camion de déneigement, en sus du montant initial de trois cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars (387 998 \$) précédemment approuvé ;

QUE le conseil confirme que cette dépense demeure financée dans le cadre du financement numéro 24, accordé par le ministère des Finances du Québec;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

ET QU'À cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.7 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2026 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

2025-11-279

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 17 octobre 2025 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), transmettant l'avis d'adhésion pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon bénéficie des services, du soutien et de la représentation offerts par la FQM, notamment en matière de gouvernance municipale, de gestion des ressources humaines, de finances publiques, de formation et de défense des intérêts municipaux ;

CONSIDÉRANT que la FQM agit comme porte-parole des régions du Québec et que son accompagnement contribue à la bonne gouvernance et au développement durable des municipalités membres ;

CONSIDÉRANT que le coût de l'adhésion annuelle pour l'année 2026 s'élève à deux mille trois cent quarante-sept dollars et six cents (2 347,06 \$), incluant la cotisation de 1 956,18 \$, la contribution au Fonds de défense de 85,18 \$, ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Harold Wubbolts**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion 2026 de la Municipalité de Ripon à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au montant total de deux mille trois cent quarante-sept dollars et six cents (2 347,06 \$), taxes incluses ;

QUE le conseil autorise le paiement de cette dépense conformément à l'avis d'adhésion transmis par la FQM ;

ET QU'À cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.8 ACHAT DU MODULE DE CRÉATION DE FORMULAIRES – NUMERIC.CA

2025-11-280

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite se doter d'outils numériques supplémentaires afin d'améliorer l'efficacité et la centralisation de ses processus administratifs ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

CONSIDÉRANT la proposition transmise par la société Numeric.ca, en date du 21 octobre 2025, sous le numéro 3159, pour l'acquisition d'un module de création de formulaires compatible avec la plateforme existante de gestion interne ;

CONSIDÉRANT que ce module permettra la conception, la diffusion et la gestion de formulaires électroniques, favorisant la réduction de l'utilisation du papier et la fluidité des opérations administratives ;

CONSIDÉRANT que le coût du module s'élève à neuf cents dollars (900 \$) avant taxes, conformément à l'offre reçue de Numeric.ca ;

CONSIDÉRANT que cette dépense s'inscrit dans les objectifs de modernisation numérique et d'optimisation de la gestion interne de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par **Monsieur Alexandre Clément**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE le conseil accepte l'offre numéro 3159 de Numeric.ca, datée du 21 octobre 2025, pour l'achat du module de création de formulaires, au montant de neuf cents dollars (900 \$) avant taxes ;

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à l'acquisition et à l'intégration du module au système actuel ;

ET QU'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.9 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) 2025-2028

2025-11-281

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite procéder à l'amélioration et à la mise aux normes de ses bâtiments municipaux afin d'assurer leur fonctionnalité, leur sécurité et leur durabilité ;

CONSIDÉRANT le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), pour la période 2025-2028, lequel vise à soutenir les municipalités dans leurs projets d'amélioration, de réfection ou de remplacement de bâtiments municipaux et communautaires ;

CONSIDÉRANT que le Volet 1 du PRACIM s'adresse spécifiquement aux municipalités de moins de 25 000 habitants, telles que la Municipalité de Ripon, et qu'il cible les bâtiments à vocation municipale ou communautaire de base ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon entend déposer une demande d'aide financière au Volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour la réalisation de son projet de modernisation et de mise aux normes du centre communautaire ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Harold Wubbolts**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 ;

QUE la Municipalité de Ripon déclare avoir pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités et exigences qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles, ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné afin d'en assurer la pérennité ;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.10 CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE ET EMBAUCHE DE MADAME CASANDRA ETHIER-DUROCHER – COMMIS À LA COMPTABILITÉ (COMPTES RECEVABLES) ET ADJOINTE ADMINISTRATIVE

2025-11-282

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon désire renforcer son équipe administrative afin de soutenir adéquatement les opérations financières et la direction générale ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un nouveau poste permanent au sein du département des finances et d'appui à la direction générale, sous le titre de commis à la comptabilité (comptes recevables) et adjointe administrative ;

CONSIDÉRANT que la création de ce poste vise à assurer un meilleur suivi des comptes recevables, à optimiser les processus administratifs et à offrir un soutien accru à la direction générale ;

CONSIDÉRANT que madame Casandra Ethier-Durocher occupe déjà un poste temporaire à temps plein depuis plus de six (6) mois au sein de la Municipalité et qu'elle a démontré rigueur, efficacité et un haut niveau de professionnalisme dans ses fonctions ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale d'officialiser son embauche à titre de cadre à temps plein en raison de son intégration réussie et de la qualité de son travail ;

CONSIDÉRANT que le poste créé est classé classe 3, échelon 2 de la grille salariale de la Municipalité de Ripon ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

CONSIDÉRANT qu'étant donné sa période d'emploi continu au sein de la Municipalité, aucune période de probation n'est requise ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE le conseil crée officiellement le poste cadre de commis à la comptabilité (comptes recevables) et adjointe administrative au sein du département des finances et d'appui à la direction générale ;

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de madame Casandra Ethier-Durocher à ce nouveau poste, à titre d'employée cadre régulière à temps plein, selon les conditions prévues à la classe 3, échelon 2 de la grille salariale municipale en vigueur ;

QUE son embauche permanente devienne effective à compter du 17 novembre 2025 ;

QUE le conseil autorise la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, le contrat de travail à durée indéterminée fixant les modalités d'emploi conformément aux politiques et conditions applicables ;

QUE le conseil en autorise le paiement conformément à l'échelle salariale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.11 EMBAUCHE DE MADAME SYLVIE BERTRAND – ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA GREFFE

2025-11-283

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon désire pourvoir un poste d'adjointe administrative à la greffe afin d'assurer un soutien administratif continu au greffier-trésorier et à la direction générale ;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Bertrand occupe présentement un poste contractuel par l'entremise de la firme de ressources humaines Tango RH, où elle assume déjà des fonctions administratives au sein de la Municipalité avec compétence, rigueur et professionnalisme ;

CONSIDÉRANT que la direction générale recommande son embauche officielle en raison de la qualité de son travail, de son intégration réussie et de son expérience pertinente dans le domaine administratif et du secrétariat municipal ;

CONSIDÉRANT que le poste d'adjointe administrative à la greffe est classé classe 3, échelon 6 selon la grille salariale de la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu une période de probation de six (6) mois, conformément à la politique des ressources humaines de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay**

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de madame Sylvie Bertrand à titre d'adjointe administrative à la greffe, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, selon les conditions prévues à la classe 3, échelon 6 de la grille salariale municipale en vigueur ;

QUE son embauche devienne effective à compter du 17 novembre 2025 ;

QUE madame Bertrand soit assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de son entrée en fonction officielle ;

QUE le poste d'adjointe administrative à la greffe soit reconnu comme un poste cadre permanent au sein de la structure administrative de la Municipalité de Ripon ;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, le contrat d'embauche à durée indéterminée fixant les modalités d'emploi conformément aux politiques municipales applicables ;

QUE le conseil en autorise le paiement conformément à l'échelle salariale en vigueur, et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RAPPORT DU RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport au conseil.

7.2 ENTÉRINEMENT - VENTE D'APPAREILS ET DE PIÈCES USAGÉS – OCTROI AUX PLUS OFFRANTS

2025-11-284

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a procédé à la mise en vente d'appareils, de pièces et d'équipements usagés provenant de son inventaire municipal ;

CONSIDÉRANT que l'avis de mise en vente a été diffusé publiquement et que plusieurs offres ont été reçues par la direction générale avant la date limite fixée ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

- M. Éric Sigouin : 4 255 \$ pour la camionnette Ford ;
- M. Marcel Bazinet : 3 150 \$ pour le tracteur Massey Ferguson incluant le réservoir à eau, la plate et la brosse mécanique; 1 650 \$ pour la débroussailleuse modèle SM 60; et 500 \$ pour le bucket de pépine modèle John Deere ;
- M. André Hayes : 2 000 \$ pour le tracteur Massey Ferguson incluant le réservoir à eau et la brosse, et 1 025 \$ pour la camionnette Ford incluant la sableuse, pelle avant, plate-forme et boîte ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

- M. Martin Charron : 3 000 \$ pour le tracteur Massey Ferguson ;
- M. Guillaume Sigouin : 679 \$ pour le tracteur Massey Ferguson ;

CONSIDÉRANT que, conformément au principe du plus offrant, les offres les plus élevées ont été retenues pour chaque lot d'équipement ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de procéder à la vente afin de libérer l'espace d'entreposage et de récupérer la valeur résiduelle des équipements ;

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Harold Wubbolts**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule ;

QUE la Municipalité de Ripon octroie la vente des équipements et pièces usagés aux plus offrants, soit :

- À M. Éric Sigouin, pour la camionnette Ford au montant de quatre mille deux cent cinquante-cinq dollars (4 255 \$) ;
- À M. Marcel Bazinet, pour le tracteur Massey Ferguson avec réservoir à eau, plate et brosse mécanique au montant de trois mille cent cinquante dollars (3 150 \$), pour la débroussailleuse modèle SM 60 au montant de mille six cent cinquante dollars (1 650 \$), et pour le bucket de pépine modèle John Deere au montant de cinq cents dollars (500 \$).

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à finaliser la transaction, percevoir les montants dus et assurer la remise des équipements aux acheteurs, selon les modalités administratives usuelles de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.3 OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE – SAISON 2025-2026

2025-11-285

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon doit procéder à l'achat de sel de déglaçage en vrac pour répondre à ses besoins pour la saison hivernale 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de fournisseurs spécialisés afin d'obtenir les meilleurs prix pour la fourniture et la livraison du sel de déglaçage ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Fournisseur	Prix livré / tonne métrique (taxes en sus)	Observations
Sel Warwick inc.	111,00 \$	Offre no 073892 du 26 septembre 2025 ; livraison incluse ; quantité entre 220 et 350 tonnes ; aucune surcharge applicable

CONTRAT DE VENTES PERIODIQUES
0...

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

Fournisseur	Prix livré / tonne métrique (taxes en sus)	Observations
Sel du Nord inc.	122,85 \$	Courriel du 8 octobre 2025 confirmant le prix livré pour la saison 2025-2026 prix sel du nord
Sel Windsor Ltée (Mines Seleine)	128,54 \$	Offre du 26 septembre 2025, prix livré, période du 1er octobre 2025 au 30 avril 2026 RIPON_2025-2026

CONSIDÉRANT que l'offre de Sel Warwick inc. présente le prix le plus bas
conforme aux exigences de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier
d'octroyer le contrat à cette entreprise pour la saison 2025-2026 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de la société Sel Warwick inc. pour la
fourniture et la livraison du sel de déglaçage pour la saison hivernale 2025-2026, selon
la soumission no 073892 datée du 26 septembre 2025, pour un prix de cent onze dollars
(111,00 \$) la tonne métrique, taxes en sus, pour une quantité minimale de deux cent
vingt (220) tonnes métriques ;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à assurer le suivi, la
réception et la conformité des livraisons conformément aux modalités prévues à
l'offre ;

QUE le conseil en autorise le paiement selon les termes convenus ;

ET QU'À cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste
02 33000 622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

7.4 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À CARRIÈRE ET SABLIÈRES LIRETTES POUR LA FOURNITURE DE SABLE GRANULEUX – SAISON 2025-2026

2025-11-286

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon doit s'approvisionner en sable granuleux pour ses opérations de déneigement et d'entretien hivernal des routes municipales ;

CONSIDÉRANT que les années précédentes ont mis en évidence une problématique d'agrégat de basse qualité, incluant la présence excessive de pierres et de particules grossières dans le sable, causant des désagréments aux citoyens ainsi qu'une usure prématuée des équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des travaux publics recommande l'utilisation d'un agrégat de haute qualité, offrant une meilleure adhérence et limitant la projection de pierres sur les propriétés privées et les véhicules ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Carrière et Sablières Lirettes offre un sable granuleux reconnu pour sa qualité supérieure, répondant aux exigences de la Municipalité de Ripon et aux normes du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est autorisée à conclure un contrat de gré à gré selon son règlement numéro 2023-09-416 relatif à la gestion contractuelle et conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur des travaux publics d'octroyer à Carrière et Sablières Lirettes le contrat pour la saison 2025-2026 afin d'assurer la continuité des opérations avec un produit de qualité et de résoudre la problématique identifiée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE le conseil municipal octroie de gré à gré le contrat à l'entreprise Carrière et Sablières Lirettes pour la fourniture de sable granuleux pour surfaces glacées dans le cadre des opérations de déneigement de la saison hivernale 2025-2026 ;

QUE ce contrat soit octroyé en raison de la qualité supérieure de l'agrégat fourni, permettant de résoudre la problématique d'ajout de pierres dans le sable, d'améliorer la sécurité routière et de réduire les désagréments subis par les citoyens ;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi et la conformité du matériel livré ;

QUE le conseil en autorise le paiement, et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 330 622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

7.5 EMBAUCHE PERMANENTE DE MATHIS DOSTIE – JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS (CLASSE 2, ÉCHELON 1)

2025-11-287

CONSIDÉRANT que monsieur Mathis Dostie occupe présentement un emploi au sein du Service des travaux publics de la Municipalité de Ripon à titre d'employé saisonnier depuis plus de six (6) mois, démontrant assiduité, rigueur et efficacité dans l'exécution de ses tâches ;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des travaux publics et la direction générale recommandent son embauche à titre permanent, compte tenu de la qualité de son travail, de sa polyvalence et de son engagement envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le poste de journalier – travaux publics est prévu à la classe 2, échelon 1 de la grille salariale des cols bleus et saisonniers de la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT que l'emploi s'effectue à raison de trente-cinq (35) heures par semaine selon l'horaire régulier du service ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche permanente de monsieur Mathis Dostie au poste de journalier – travaux publics, classe 2, échelon 1, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, conformément à la grille salariale des employés cols bleus et saisonniers en vigueur à la Municipalité de Ripon ;

QUE cette embauche devienne effective à compter du 17 novembre 2025 ;

QUE le poste de journalier – travaux publics soit reconnu comme un poste permanent au sein du département des travaux publics ;

QUE le conseil en autorise le paiement selon les modalités en vigueur ;

ET QU'À cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 33000 141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, MME HÉLÈNE GAGNON, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY.

Aucun rapport n'a été remis ce mois-ci.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

8.2 APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DOSSIER 451505 (ISABELLE LEMAIRE)

2025-11-288

ATTENDU QUE Madame Isabelle Lemaire, propriétaire du lot 5 944 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, situé sur le chemin du Lac-de-la-Mine-d'Or, dans la Municipalité de Ripon, a déposé une demande d'autorisation en vertu des articles 28 et 29 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

ATTENDU QUE cette demande vise l'aliénation d'une partie du lot 5 943 965, d'une superficie approximative de douze virgule huit hectares (12,8 ha), au profit de la demanderesse, afin de remembrer cette superficie à sa propriété actuelle pour constituer une unité foncière d'environ dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-huit hectares (19,98 ha) ;

ATTENDU QUE dans un second temps, la demanderesse sollicite également l'autorisation d'aliéner une parcelle d'environ trois mille mètres carrés (3 000 m²) en faveur de Monsieur Richard Miljour, afin d'éviter le morcellement d'une érablière et de préserver son intégrité écologique ;

ATTENDU QUE le projet vise à consolider l'exploitation acéricole existante en reconstituant une érablière d'un seul tenant, sans réduire les superficies cultivables, les sols du secteur étant classés de faible potentiel agricole (classe 7) et principalement voués à la sylviculture et à l'acériculture ;

ATTENDU QUE l'opération proposée ne compromet pas le potentiel agricole du territoire et s'inscrit dans les objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Papineau, qui favorise le développement de la filière acéricole ;

ATTENDU QUE le vendeur conservera une superficie résiduelle de cent cinquante-trois hectares et quarante et un ares (153,41 ha), permettant la poursuite des activités agricoles sur ses terres ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ripon estime que la demande contribue à la mise en valeur du territoire agricole et au dynamisme agroforestier du secteur ;

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE la Municipalité de Ripon appuie la demande d'autorisation déposée par Madame Isabelle Lemaire auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier 451505, visant l'aliénation d'une partie du lot 5 943 965 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour les fins de remembrement décrites dans la documentation transmise ;

QUE la Municipalité reconnaissse que le projet favorise la consolidation d'une érablière existante et s'inscrit en cohérence avec les objectifs de développement durable et agricole du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. HAROLD WUBBOLTS

Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier fait un rapport au conseil.

9.2 EXERCICE DU POUVOIR DU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES 142 ET 937 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC — SITUATION D'URGENCE POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

2025-11-289

CONSIDÉRANT l'article 142 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) prévoyant que le maire peut, lorsqu'une situation d'urgence ou de nécessité l'exige, exercer les pouvoirs nécessaires pour la protection du bien, de la sécurité publique ou du bon ordre de la Municipalité, sous réserve d'en faire rapport au conseil lors de la première séance qui suit ladite décision ;

CONSIDÉRANT l'article 937 du Code municipal du Québec, lequel précise que le maire est le représentant officiel de la Municipalité et peut, à ce titre, signer les contrats et engager la Municipalité conformément aux résolutions ou règlements adoptés par le conseil, et, dans les cas d'urgence, exercer ce pouvoir avant ratification par ledit conseil ;

CONSIDÉRANT que le camion de déneigement municipal a été détruit par un incendie survenu le 24 octobre 2025, à quelques jours du début de la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT que cette perte compromet directement la capacité de la Municipalité de Ripon d'assurer le déneigement sécuritaire de son réseau routier, ainsi que celui de la Municipalité voisine de Chénéville, avec qui un partage de ressources est en vigueur pour les opérations hivernales ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation d'urgence opérationnelle nécessitant le rétablissement immédiat de la flotte municipale de déneigement afin d'assurer la protection des citoyens, de maintenir les corridors d'évacuation et de permettre le déneigement efficace des deux municipalités dans un délai raisonnable ;

CONSIDÉRANT que le maire, Jonathan Beauchamp, a exercé, dans ces circonstances exceptionnelles, les pouvoirs prévus aux articles 142 et 937 du Code municipal du Québec pour autoriser l'achat d'un camion de déneigement afin de préserver la sécurité publique et la continuité des services essentiels ;

CONSIDÉRANT que le coût maximal autorisé pour cet achat est de quatre cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-trois dollars (468 983,00 \$) incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de ratifier cette décision et de mandater la direction générale pour assurer le financement conforme aux exigences légales ;

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Harold Wubbolts**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule, le Conseil municipal de la Municipalité de Ripon prenne acte du rapport du maire Jonathan Beauchamp relatif à l'exercice de ses pouvoirs en vertu des articles 142 et 937 du Code municipal du Québec, ratifie l'achat urgent du camion de déneigement au coût maximal de quatre cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-trois dollars (468 983,00 \$) incluant les taxes et reconnaissse qu'il s'agissait d'une mesure nécessaire pour assurer la sécurité publique, le déneigement et l'évacuation rapide du territoire de Ripon et de Chénéville.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

ET RÉSOLU QUE le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté à déposer sans délai la demande de règlement d'emprunt auprès du ministère des Finances et à accomplir toutes les démarches administratives et légales nécessaires à la mise en œuvre du financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 2025-11-003 POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT qu'un des camions de déneigement de la Municipalité de Ripon a été détruit à la suite d'un incendie, compromettant ainsi la capacité opérationnelle du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif pour la Municipalité d'assurer le déneigement efficace du réseau routier municipal et intermunicipal, afin de garantir la sécurité des citoyens et la circulation des véhicules d'urgence ;

CONSIDÉRANT que la direction générale a obtenu une estimation détaillée auprès de la compagnie *Aebi Schmidt Canada*, datée du 28 octobre 2025, pour l'acquisition d'un nouveau camion de déneigement ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de financer cette acquisition par voie d'emprunt, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE ;

AVIS EST DONNÉ par le conseiller Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier qu'à cette séance, il sera déposé le règlement numéro 2025-11-003 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de quatre cent vingt-huit mille deux cent quarante-quatre dollars (428 244,00 \$) pour l'acquisition d'un nouveau camion de déneigement municipal, en remplacement de celui détruit par un incendie.

Le projet de règlement est déposé à la présente séance, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

9.4 DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 2025-11-003 – ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

2025-11-290

CONSIDÉRANT qu'un des camions de déneigement de la Municipalité de Ripon a été détruit à la suite d'un incendie, compromettant ainsi la capacité opérationnelle du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif pour la Municipalité d'assurer le déneigement efficace du réseau routier municipal et intermunicipal afin de garantir la sécurité des citoyens et la circulation des véhicules d'urgence ;

CONSIDÉRANT que la direction générale a obtenu une estimation détaillée auprès de la compagnie *Aebi Schmidt Canada*, datée du 28 octobre 2025, pour l'acquisition d'un nouveau camion de déneigement ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de financer cette acquisition par voie d'emprunt conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement d'emprunt no 2025-11-003 a été donné à cette séance ;

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule ;

QUE le projet de règlement no 2025-11-003 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de quatre cent vingt-huit mille deux cent quarante-quatre dollars (428 244,00 \$) pour l'acquisition d'un nouveau camion de déneigement municipal, en remplacement de celui détruit par un incendie, soit déposé à la présente séance conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;

QUE copie dudit projet de règlement soit transmise à chacun des membres du conseil municipal pour étude avant son adoption finale à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, MME HÉLÈNE GAGNON

Madame la conseillère Madame Hélène Gagnon fait un rapport au conseil.

10.2 TRANSFERT DE FONDS DE L'ENTENTE DE COMMANDITE CONJOINTE – SYMPOSIUM ART IN SITU 2025

2025-11-291

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon est partenaire, avec la Municipalité de Chénéville, dans le cadre d'une entente de commandite conjointe pour la visibilité régionale dans les activités culturelles et touristiques de la Petite-Nation ;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoyait un financement tripartite impliquant les municipalités de Chénéville, Ripon et Montpellier ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montpellier s'est retirée de l'entente pour l'année 2025, laissant un déséquilibre budgétaire dans la répartition convenue ;

CONSIDÉRANT que le Symposium Art in Situ, tenu au Centre culturel de la Petite-Nation, a généré un déficit financier en raison de cette annulation et des coûts supplémentaires liés à la logistique et à la promotion de l'événement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite maintenir son engagement culturel et son soutien à la diffusion artistique régionale, en assumant sa part de contribution afin de préserver la continuité et la réputation de cet événement d'envergure ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par **Madame la conseillère Hélène Gagnon**

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$), provenant de l'entente de commandite conjointe pour la visibilité régionale entre les municipalités de Chénéville et Ripon, afin de compenser partiellement le déficit du Symposium Art in Situ tenu au Centre culturel de la Petite-Nation ;

QUE ce montant soit prélevé des fonds de commandite conjointe alloués au soutien culturel et touristique intermunicipal ;

QUE le conseil en autorise le paiement, et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire approprié ;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Chénéville et au Centre culturel de la Petite-Nation pour information et suivi administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.3 REMERCIEMENTS POUR L'ORGANISATION ET LES COMMANDITAIRES DU 33e BAL DES CITROUILLES 2025

2025-11-292

CONSIDÉRANT QUE la 33e édition du Bal des Citrouilles de Ripon s'est tenue avec succès du 4 au 5 octobre 2025, rassemblant familles et citoyens autour d'activités festives et automnales ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a été possible grâce à l'engagement des employés de la Municipalité, des bénévoles dévoués, ainsi que des exposants et commanditaires qui ont largement contribué à la réussite de cette fête ;

CONSIDÉRANT QUE la participation active de tous a fait de cette édition un grand succès ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Alexandre Clément**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil exprime sa reconnaissance et remercie chaleureusement les employés de la Municipalité, les bénévoles, ainsi que les exposants pour leur engagement et leur contribution à l'organisation du 33e Bal des Citrouilles, qui a eu lieu du 4 au 5 octobre 2025 ;

QUE ce conseil remercie particulièrement les commanditaires suivants pour leur soutien indispensable à la réussite de l'événement :

- Stéphane Lauzon, député fédéral d'Argenteuil-La Petite-Nation
- Mathieu Lacombe, député de Papineau à l'Assemblée nationale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 10 novembre 2025

11. DOSSIERS DIVERS

La parole est au public concernant la séance en cours.

12. AFFAIRES NOUVELLE

13. PAROLE AU PUBLIC

Début : 19h 45

Fin : 20h 09

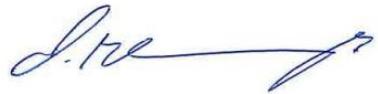
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-11-293

Il est proposé par Choisir le conseiller

Et résolu que la séance soit et est levée à 20h 09

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Maire



Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.